



succession-donation au dernier vivant

Par **marievirginie**, le **31/08/2011** à **09:42**

Bonjour,

ma grand-mère vient de décéder en liassant 3 fils, mon père étant précédemment décédé il y a 10 ans. Mes parents étaient mariés sous le régime de la communauté légale réduite aux acquets et s'étaient faits une donation au dernier vivant. Nous sommes 3 filles issues de leur mariage.

Aujourd'hui, ma grand-mère laisse notamment un bien immobilier important qu'elle habitait en région parisienne.

Ma mère vient-elle aux droits de mon père compte tenu de l'existence de cette donation au dernier vivant ou bien sommes-nous, mais soeurs et moi-même appelées à hériter de notre grand-mère à raison d'1/12è sur le montant de la succession ?

En vous remerciant de la réponse que vous voudrez bien m'apporter.

Bien cordialement,

Marie-Virginie

Par **Domil**, le **31/08/2011** à **16:18**

Votre mère n'a aucun droit sur la succession de son ex-belle-mère, la donation n'agit que sur les biens existants au moment du décès de votre père.

Ce sont les enfants de votre père qui héritent en représentation de leur père (ils se partagent la part que leur père aurait du avoir)